

## **COMMUNE DE SERRES SUR ARGET**

Compte-rendu du Conseil municipal du 03/10/2019 à 20h

réuni en session ordinaire

**1/ Comptage des présents : 8**

**2/ Comptage des absents et des procurations données**

- **Procurations** :

- Kévin CARBONNE à Annabel AUGUSTIN
- Camille HAUMONT-BOUZONVILLE à Thierry TORRES
- Jacques VU-VAN à Marie-Cécile RIVIERE

- **Absents** :

- Didier MAURY
- Antoine DOMANEC

**Le quorum est atteint : le Conseil Municipal peut se prononcer valablement,**

**3/ Désignation du secrétaire de séance**

**Mme Annabel AUGUSTIN** est nommée secrétaire de séance.

**Je vous remercie d'être présents.**

**4/ Je rappelle l'ordre du jour de la séance :**

1. Approbation du PV de la séance du 29 juillet 2019
2. Gratuité de la location des salles pour les associations
3. Programmation travaux d'éclairage public de Prat de Lux
4. Règlement intérieur ALAE
5. Motion DDFIP
6. Convention appel à projet PNR
7. Conseil Municipal des jeunes
8. Statuts Communauté d'Agglomération

Questions diverses

M. le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Subvention aux associations – en point 9
- Remboursement de trop-perçu sur loyer n°2 Résidence Le Conte à Cambié – en point 10

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER l'ajout de ces 2 points à l'ordre du jour**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

### **I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2019**

Rappel de l'ordre du jour du CM DU 29/07/2019 :

1. Approbation du PV de la séance du 22 juillet 2019
2. Vente de l'ancienne école de Balmajou
3. Programme Local de l'Habitat
4. Convention avec les communes extérieures
5. Participation financière à l'ALAE des familles et communes extérieures
6. Travaux de voirie

Questions diverses

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29/07/2019.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

### **II - GRATUITE DE LA LOCATION DES SALLES POUR LES ASSOCIATIONS**

La salle polyvalente ainsi que la salle de Cambié sont prêtées gracieusement aux associations de la commune afin qu'elles y proposent à la population des activités variées et de qualité.

Plusieurs demandes de salle nous ont été adressées ces dernières semaines et il convient de statuer sur la mise à disposition des salles communales pour l'exercice d'activités proposées par des associations non Serroises.

Le Judo Club de Foix propose depuis plus de 10 ans des cours de judo pour les enfants et de Taïso pour les adultes sans qu'il lui soit demandé de contribution financière.

Il a été proposé à l'association Serres Sports Loisirs de se mettre en relation avec ces associations afin de trouver un accord d'une part sur les plannings d'occupation des salles mais aussi sur une éventuelle contribution financière des dites associations en soutien à l'association locale. Serres Sports Loisirs ne trouvant pas de solution facilitante, le Conseil municipal est amené à se prononcer aujourd'hui sur le sujet.

Un débat s'en suit afin de déterminer les demandes et les solutions proposées.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la mise à disposition gratuite des salles communales à toutes les associations, qui utilisent à ce jour les locaux, toute nouvelle demande doit faire l'objet d'un dossier complet et argumenté qui devra être validé par Monsieur le Maire.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

### **III – PROGRAMMATION TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE PRAT DE LUX**

**Mme Françoise BAUZOU quitte la salle à 21h.**

Le S.D.E.09 avait fait une proposition à la précédente municipalité pour une programmation de travaux d'entretien et de modernisation de travaux sur l'éclairage public de la commune. Cette proposition était restée lettre morte.

Aujourd'hui, le S.D.E.09 nous relance en vue de sa prochaine campagne de programmation de travaux. Cette relance porte notamment sur des travaux qui concernent le hameau de Prat de Lux. Ce hameau, à l'heure actuelle, n'a pas ou très peu d'éclairage public, De plus, le peu dont il bénéficie est vétuste ou en mauvais état de fonctionnement.

Ces travaux de rénovation de l'éclairage public du hameau de Prat de Lux sont estimés par le S.D.E.09 à 14 240 €.

Il faut savoir que ces travaux qui peuvent donc faire l'objet d'une proposition d'inscription sur un prochain programme d'éclairage public (plafonné à 15 000 € de travaux et financé à hauteur de 50 % par le Conseil Départemental) ou ils peuvent être financés en intégralité par la

commune, en fonction notamment des moyens disponibles ou de l'urgence des travaux à réaliser.

Par ailleurs, une aide financière de 200 € par luminaire remplacé est accordée par le S.D.E.09 conformément au dispositif adopté par le Comité syndical en décembre 2018.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la proposition d'inscription à un prochain programme de travaux d'éclairage public du S.D.E.09**
- **D'APPROUVER la demande de financement auprès du Conseil Départemental de l'Ariège**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **IV- REGLEMENT INTERIEUR ALAE**

Le 8 Mars 2019, le Conseil municipal a voté un règlement intérieur pour le périscolaire. Or depuis le 2 septembre 2019, un ALAE a été créé à l'école Lakanal. L'organisation de la journée n'a pas subi de changements notables mais les tarifs ont quant à eux été modifiés, voir délibération 2019-50. Ce règlement intérieur doit donc être réactualisé en conséquence et validé par le Conseil municipal.

Ce règlement intérieur sera distribué dès la validation de cette délibération à toutes les familles des enfants scolarisés.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le nouveau règlement intérieur des services périscolaires**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

## V- MOTION DDFIP

En haute Ariège, la réforme territoriale des finances publiques veut un redéploiement des trésoreries avec « plus de proximité ».

En fait, il s'agit ni plus ni moins que de procéder à la fermeture des 2 trésoreries restant encore ouvertes au public sur le territoire, à savoir Ax-les-Thermes et Luzenac

C'est donc un nouveau service public de proximité qui disparaît des territoires ruraux et qui s'ajoute à la longue liste des fermetures antérieures (gendarmerie, douanes, écoles, poste ...).

C'est une vraie délocalisation à l'échelle publique, il faudra donc se rendre à Foix où les services de gestion comptable, seuls à pouvoir traiter les demandes des redevables, seront reconcentrés.

La notion de proximité disparaîtrait alors que l'on sait que la relation humaine est nécessaire et précieuse dans ce type de service public. Sans parler des conséquences pour les agents concernés.

La suppression annoncée de la taxe d'habitation et l'amorce de la dématérialisation ne sauraient justifier cette fermeture.

Des futures maisons « France Services » seront prochainement labellisées pour regrouper au minimum 2 agents, idéalement dans les 8 cantons où il y a déjà des maison de service au public (qui changeraient de statut si elles ont le label); voir dans les 13 cantons du département : ce projet s'inscrit dans un cadre plus global d'amélioration de l'accessibilité des services publics en particulier dans les territoires éloignés des villes.

En ce sens, les maisons appelées « France Services » sont censées rapprocher les populations et acteurs locaux des services publics. La Communauté des Communes du Pays de la Haute Ariège souhaite adhérer à ces nouveaux dispositifs, mais elle n'oublie pas qu'ils intègrent la fermeture des trésoreries.

Pour ce qui concerne plus directement la commune de Serres-sur-Arget, on peut déplorer que le redéploiement des personnels au sein de la DDFIP ainsi que la réduction du nombre d'agents entraînent un retard dans la comptabilité de la commune. L'implication des fonctionnaires n'est nullement remise en cause mais il convient de demander le maintien d'un service public comptable de qualité avec les personnels nécessaires,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la motion d'opposition au projet de fermeture des Trésoreries d'Ax-les-Thermes et de Luzenac et d'accord au maintien des structures ainsi que du personnel concerné.**

- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

## **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

## **VI – CONVENTION APPEL A PROJET PNR**

Au début de l'année scolaire 2019, les équipes enseignantes et périscolaires nous ont interpellés à propos d'un appel à projets sur la biodiversité lancé par le PNR dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte), programme national porté par le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Je vous fais lecture du préambule :

Le PNR des Pyrénées Ariégeoises a été reconnu Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la Mer en 2015.

L'objectif du projet TEPCV présenté par le PNR des Pyrénées Ariégeoises est d'accélérer la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique tout en préservant la biodiversité et en protégeant les paysages. Le PNR et ses collectivités ont proposé des projets dans les six thématiques éligibles de TEPCV qui sont :-la réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,-la diminution des émissions de gaz à effet de serre et les pollutions liées au transport,-le développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets,- la production des énergies renouvelables locales,-la préservation de la biodiversité, la protection des paysages et la promotion de l'urbanisme durable,-le développement de l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale. Le montant des actions financées par le fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) est de 2 millions d'euros. Cela permet d'encourager la mise en œuvre de la transition énergétique pour la croissance verte au sein de collectivités des Pyrénées Ariégeoises, du syndicat départemental des énergies et du syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) du Couserans. L'ensemble des travaux représente une enveloppe de 8,2 millions, générant autant d'activité pour l'économie locale. Dans le cadre de ce programme d'actions, une opération groupée est menée par le PNR des Pyrénées Ariégeoises pour préserver la biodiversité de ses collectivités et de ses Maisons de Parc.

**Il est fait** lecture du projet tel que proposé par la commune de Serres.

Quant à la prise en charge financière, elle est de 80% des montants HT définis par le budget prévisionnel à savoir : 2129 euros / prise en charge : 1703 euros. Le reste à charge pour la commune est de 426 euros (20 %).

Ce budget sera prélevé sur l'enveloppe en lien avec le P.E.D.T.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER la candidature de la commune à l'appel à projet « préserver et favoriser la biodiversité au sein du PNR des Pyrénées Ariégeoises »**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **VII – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

La délibération 2018-50 autorisait la création d'un Conseil municipal des Jeunes en ces termes (lecture de la délibération).

Suite au succès de ce CMJ et de tous les projets qui ont été envisagés avec les jeunes depuis cette date, la délibération sus-citée est trop restrictive et ne nous permet pas d'installer un nouveau Conseil de Jeunes chaque année.

Il est donc proposé au Conseil municipal de voter une délibération permettant la pérennisation du projet, ainsi que la création d'un budget annuel fixé à 500 euros.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le maintien du CMJ et de déterminer la durée du mandat du CMJ à 1 an.**
- **D'ALLOUER budget annuel au CMJ prévu au budget communal**
- **DE DECIDER qu'une campagne électorale aura lieu annuellement.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

## VIII – STATUTS COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

La délibération du conseil communautaire en date du 10 juillet 2019, propose aux communes membres de statuer sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes portant sur les compétences obligatoires, à savoir :

- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire désormais ainsi rédigée : « *définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme* » ;
- Nouvelle rédaction de la compétence obligatoire en matière des gens du voyage des communautés d'agglomérations désormais ainsi rédigée : « *création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage* » ;
- Inscription dans les statuts de la communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences :
  - eau
  - assainissement des eaux usées
  - gestion des eaux pluviales urbaines.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer dans le cadre de la procédure des articles L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces modifications sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale : deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par la communauté d'agglomération, pour se prononcer sur ces modifications.

Il est précisé que pour la modification des statuts ayant trait aux compétences, à défaut de délibération d'une commune, son avis est réputé favorable (article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales) ;

M. ANDOLFO apporte des précisions sur les conséquences possibles de ce



changement de statuts.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire de la Communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes, telle que figurant ci-dessous, à savoir :
  - a) Compétences obligatoires (article 4) :
    - **En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**
    - [...] définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; [...]
    - **En matière d'accueil des gens du voyage :**
    - création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
    - **Assainissement des eaux usées**, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales.
    - **Eau**
    - **Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du code général des collectivités territoriales.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

## VOTE

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

## IX – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Chaque année, la Commune soutient différentes associations locales.

Aujourd'hui, nous avons reçu le bilan financier pour Serres Sports Loisirs ainsi qu'une nouvelle demande : l'A.F.M. Téléthon 09.

Pour rappel, l'association Serres Sports Loisirs est une association très active sur la Commune et la vallée de la Barguillère pour animer la Commune et la vallée.

L'année dernière une subvention de 800 € avait été attribuée à cette association, qui cette année a vu son bureau entièrement renouvelé.

En ce qui concerne, l'A.F.M. Téléthon 09, la commune n'a jamais subventionné cette association. Se pose la question d'une subvention « symbolique » de 50 €.

*Le Maire demande aux membres présents qui seraient bénévoles ou membres des associations citées de quitter de la salle du conseil.*

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 800 € au titre de l'année 2019 pour Serres Sports Loisirs.**

**VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

- **DE REJETER l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 pour l'A.F.M Téléthon 09.**

**VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

**VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

**X – REMBOURSEMENT DE TROP-PERÇU SUR LOYER N°2 RESIDENCE LE CONTE A CAMBIE**

Le bail pour ce loyer a été signé le 01/04/2018 avec un loyer de départ de 300 € révisé en juillet 2018 et juillet 2019. Or ce montant est une erreur car supérieur aux autres baux de la même résidence.

Au 01/04/2018, le Conseil municipal n'avait pas délibéré sur la délégation au maire de la compétence de louage des choses. De fait, ce nouveau montant de loyer aurait du être délibéré en Conseil municipal.

Par ailleurs, le 14/06/2019, un nouveau bail a été signé avec un nouveau locataire de la résidence sur le même montant que les autres locataires donc inférieur au bail de locataire du logement n°2.

Ainsi, M. le Maire est prêt à faire un avenant au 01/10/2019 pour réaligner le montant du loyer du logement n°2.

Toutefois, se pose la question du trop-perçu par la Commune et de son remboursement. Ce trop-perçu s'élève à 391,74 € pour 2018 et à 395,34 € pour 2019 soit un trop-perçu total de 787,08 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER le remboursement du trop-perçu de 787,08 € au locataire du logement n°2 de la Résidence Le Conte à Cambié.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

#### **VOTE**

UNANIMITE	X	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	---	------	--	--------	--	------------	--

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Election CMJ questions sur l'emplacement de l'urne.
- Mme AUGUSTIN informe qu'un signalement est fait auprès du Conseil Départemental concernant l'état de vulnérabilité de Mme MILHES et du risque de sa mise en danger de part son propre comportement.
- Mme AUGUSTIN informe qu'une rencontre aura lieu le 29/10/2019 avec le nouveau comptable public. Elle s'y rendra avec Gaëlle DE JESUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h30.